

## SÉNAT DU CANADA

### BILL T<sup>o</sup>.

Loi pour faire droit à Christina Emmanuel Papadakis Banks.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Christina Emmanuel Papadakis Banks, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Bernard Banks, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-et-unième jour de décembre 1946, en la ville de New-York-Ouest, Etat de New-Jersey, l'un des États-Unis d'Amérique, et qu'elle était alors Christina Emmanuel Papadakis, célibataire; et que, le quatrième jour de janvier 1949, en ladite cité de Montréal, ils ont été mariés de nouveau; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, lesdits mariages soient dissous; et considérant que ces mariages et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution des mariages.

**1.** Les mariages contractés entre Christina Emmanuel Papadakis et Bernard Banks, son époux, sont dissous par la présente loi et demeureront à tous égards nuls et de nul effet.

Droit de se remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Christina Emmanuel Papadakis de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si ses mariages avec ledit Bernard Banks n'eussent pas été célébrés.